

## Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

### Entrée en vigueur de la treizième édition de la classification de Nice

1. La treizième édition de la *Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques* (classification de Nice) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette nouvelle édition est disponible sur le site Web de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'adresse <https://www.wipo.int/classifications/nice/fr/>.
2. Le présent avis a pour but de rappeler aux offices des parties contractantes de l'Union de Madrid, ainsi qu'aux déposants et aux titulaires, la pratique suivie par le Bureau international de l'OMPI lors de l'examen des demandes internationales pendant la transition vers la treizième édition de la classification de Nice.
3. Le Bureau international de l'OMPI appliquera la treizième édition de la classification de Nice à :
  - toute demande internationale reçue par l'office d'origine le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou après cette date;
  - toute demande internationale reçue par le Bureau international de l'OMPI le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou après cette date, lorsque ladite demande est reçue par le Bureau international de l'OMPI après le délai de deux mois visé à l'article 3.4) du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
4. Pour tous les enregistrements internationaux classés selon la treizième édition de la classification de Nice, le Bureau international de l'OMPI ajoutera l'abréviation "NCL(13-2026)" à côté de la liste des produits et services dans les notifications envoyées aux parties contractantes désignées, les certificats d'enregistrement et les publications.
5. Conformément à sa pratique habituelle, le Bureau international de l'OMPI ne procédera pas au reclassement selon la treizième édition de la classification de Nice de la liste des produits et services figurant dans les enregistrements internationaux antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
6. Le Gestionnaire des produits et services de Madrid (disponible à l'adresse <https://webaccess.wipo.int/mgs/?lang=fr>) sera mis à jour pour tenir compte des modifications introduites par la treizième édition de la classification de Nice.

7. Certaines indications ont été déplacées vers d'autres classes dans la nouvelle édition de la classification de Nice. La liste complète des indications reclassées figure à l'annexe I du présent avis. Veuillez examiner attentivement cette liste lors de la préparation de vos demandes, en particulier si votre demande de base ou votre enregistrement a été classé selon la douzième édition ou les éditions antérieures.


8. Pour obtenir des informations complètes sur les autres modifications introduites par la nouvelle édition de la classification de Nice, notamment les ajouts, les suppressions et les modifications apportées aux indications existantes, les parties intéressées sont invitées à consulter l'onglet "Modifications" de la publication officielle de la classification de Nice (NCLPUB) à l'adresse <https://nclpub.wipo.int/enfr/>.

9. Un fichier de révision détaillant les modifications apportées entre les douzième et treizième éditions de la classification de Nice est également disponible au format Microsoft Excel et peut être consulté à l'adresse [https://www.wipo.int/nice/its4nice/ITSupport\\_and\\_download\\_area/20260101/revision\\_files/ncl-20260101-EFS-revision\\_file.xlsx](https://www.wipo.int/nice/its4nice/ITSupport_and_download_area/20260101/revision_files/ncl-20260101-EFS-revision_file.xlsx). Des indications sur la manière d'interpréter le fichier de révision figurent à l'annexe II du présent avis.

14 novembre 2025

**ANNEXE I : LISTE DES PRODUITS ET SERVICES RECLASSÉS SELON (NCL 13-2026)**

Le tableau ci-dessous répertorie uniquement les numéros de base qui ont été reclassés selon la NCL(13-2026). Pour plus de détails sur les autres modifications, veuillez vous reporter à l'onglet "Modifications" de la publication officielle de la classification de Nice ([NCLPUB](#)). NCL(13-2026) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<b>NCL(12-2025)</b>				<b>NCL(13-2026)</b>		
<b>N° de base</b>	<b>Classe</b>	<b>Produits et services (FR)</b>		<b>Nouveau n° de base</b>	<b>Nouvelle classe</b>	<b>Produits et services (FR)</b>
030159	3	terpènes [huiles essentielles]	<b>Transférer</b>  <b>ou</b>  <b>Transférer &amp; Changer</b> 	010743	1	terpènes
090331	9	lunettes de vue		100328	10	lunettes de vue
090334	9	verres de lunettes		100329	10	verres de lunettes
090359	9	montures de lunettes		100330	10	montures de lunettes
090115	9	chaînettes de lunettes		100331	10	chaînettes de lunettes
090156	9	cordons de lunettes		100332	10	cordons de lunettes
090885	9	lunettes pour corriger le daltonisme		100333	10	lunettes pour corriger le daltonisme
090567	9	étuis à lunettes		100334	10	étuis à lunettes
090554	9	lentilles de contact / verres de contact		100335	10	lentilles de contact / verres de contact
090555	9	étuis pour lentilles de contact		100336	10	étuis pour lentilles de contact
090886	9	étuis pour lentilles de contact incorporant des fonctions de nettoyage par ultrasons		100337	10	étuis pour lentilles de contact incorporant des fonctions de nettoyage par ultrasons
090159	9	verres correcteurs [optique]		100338	10	verres correcteurs

090648	9	lunettes de soleil
090923	9	lunettes de soleil pour animaux de compagnie
090046	9	lunettes antiéblouissantes
090397	9	pince-nez
090297	9	fourgons d'incendie
090601	9	bateaux-pompes à incendie
090073	9	radeaux de sauvetage
090816	9	canots de sauvetage
090895	9	chaises d'évacuation
280125	28	kayaks de mer
210012	21	lances pour tuyaux d'arrosage
100070	10	cure-langue
110351	11	vêtements chauffés électriquement
110345	11	chaussettes chauffées électriquement
110088	11	chancelières chauffées électriquement
290011	29	crème de beurre

100339	10	lunettes de soleil
100340	10	lunettes de soleil pour animaux de compagnie
100341	10	lunettes anti-éblouissement / lunettes antireflet
100342	10	pince-nez
120352	12	fourgons d'incendie
120353	12	bateaux-pompes à incendie
120354	12	radeaux de sauvetage
120355	12	canots de sauvetage
120356	12	chaises d'évacuation
120358	12	kayaks de mer
170141	17	lances pour tuyaux d'arrosage
210479	21	gratte-langues
250206	25	vêtements chauffés électriquement
250207	25	chaussettes chauffées électriquement
250208	25	chancelières chauffées électriquement ou non
300329	30	crème au beurre [glaçage]

[L'annexe II suit]

**CLASSIFICATION DE NICE, 13<sup>e</sup> ÉDITION, VERSION 2026 – NCL(13-2026)**  
**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le document Excel “Revision file 2026-13 (E/F)” présente la liste des produits et des services, ainsi que les intitulés des classes et les notes explicatives de la 12<sup>e</sup> édition, version 2025 et de la 13<sup>e</sup> édition, version 2026, en anglais et en français. Les changements qui ont été apportés à la version 2025 sont indiqués dans les colonnes “Action EN” pour le texte en anglais et “Action FR” pour le texte en français, comme suit :

- “*Changer*” signifie qu’un endroit (intitulé de classe, note explicative, remarques générales) ou qu’une indication existante avec un numéro de base a été modifié (changement de libellé ou d’orthographe, ajout d’un terme synonyme, suppression d’un terme synonyme).
- “*Supprimer*” signifie que toutes les indications appartenant à un numéro de base ont été supprimées, c’est-à-dire que le numéro de base n’existe plus.
- “*Ajouter*” se réfère à une nouvelle indication avec un nouveau numéro de base.
- “*Transférer*” signifie qu’une indication existante a été transférée vers une autre classe, le nouveau numéro de base étant indiqué dans la colonne C (nouvelle classe dans la colonne D, ancienne classe dans la colonne A). Lorsque le libellé de l’indication transférée a été modifié, l’action est indiquée comme “*Changer & Transférer*”.

La sélection de “X” dans la colonne E permet de filtrer tous les changements apportés à la version 2025 tels que décidés par le Comité d’experts.

(Les indications marquées “Z” dans la colonne E sont des changements de format effectués pour des raisons techniques. Le libellé de ces indications reste inchangé.)

[Fin de l’annexe II]